

Programme Local de l'habitat (PLH) 2020-2026



Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée

Laura VIOLLEAU
Service Habitat
16 rue de l'innovation
85 206 FONTENAY-LE-COMPTE
02 28 13 04 56
habitat@fontenayvendee.fr

CONTEXTE

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée a approuvé son PLH pour la période 2020-2026 par délibération du 23 septembre 2019. Il s'agit du premier PLH sur ce territoire et cet engagement est obligatoire.

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est située à l'est du département de la Vendée, à proximité des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. La CC du est née de la fusion, le 1er janvier 2017, des 18 communes de la Communauté de communes du Pays-de-Fontenay-le-Comte et des 8 communes du Pays de l'Hermenault

Traversé par l'autoroute A83, le territoire jouit d'une situation géographique favorable qui le place à environ 45 mn de La Roche-sur-Yon et de Niort, à 1h de Nantes et des plages vendéennes, et à 2h30 de Bordeaux.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le PLH 2020-2026 retient 5 orientations stratégiques afin de répondre à des objectifs territorialisés :

- Assainir et rééquilibrer les marchés locaux de l'habitat : accompagner le parcours résidentiel des ménages ;
- Promouvoir un habitat plus « vertueux » et respectueux de la qualité du cadre de vie ;
- Optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre et amplifier la revalorisation du parc ;
- Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques ;
- Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat.

AXES MAJEURS DE PLAN D'ACTIONS

Les orientations du programme local de l'habitat se déclinent en 16 actions :

ORIENTATIONS	ACTIONS ASSOCIEES
Orientation 1 : Assainir et rééquilibrer les marchés locaux de l'habitat : accompagner le parcours résidentiel des ménages	<ul style="list-style-type: none">- Action 1 : Produire 720 logements sur la durée du PLH en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial- Action 2 : Développer et diversifier le locatif social sur l'ensemble du territoire et construire l'approche intercommunale de la mixité- Action 3 : Accompagner l'accession à la propriété et la réhabilitation dans les centres bourgs et centres villes

<p>Orientation 2 : Promouvoir un habitat plus « vertueux » et respectueux de la qualité du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action 4 : Maîtriser le foncier - Action 5 : Promouvoir un habitat dense, innovant et soutenir la qualité urbaine
<p>Orientation 3 : Optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre et amplifier la revalorisation du parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action 6 : Poursuivre l'amélioration du parc privé et de la performance énergétique - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique - Action 7 : Mobiliser les logements inoccupés et soutenir les acquisitions dans le parc ancien en centre-bourg et centre-ville - Action 8 : Favoriser et suivre l'amélioration et l'adaptation du parc public
<p>Orientation 4 : Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action 9 : Répondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite - Action 10 : Accompagner les jeunes et les travailleurs mobiles dans leur recherche de logement - Action 11 : Répondre aux besoins des ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement - Action 12 : Répondre aux besoins des gens du voyage
<p>Orientation 5 : Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action 13 : Piloter et suivre le PLH - Action 14 : Mise en place d'un observatoire de l'habitat - Action 15 : Informer et communiquer

